



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Lutte contre la maladie de Lyme

Question écrite n° 5970

Texte de la question

M. Bartolomé Lenoir appelle l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur le développement de la maladie de Lyme et les maladies vectorielles à tiques (MVT), qui représentent un enjeu majeur de santé publique. Chaque année, des milliers de nouveaux cas sont recensés en France et parmi eux, une proportion non négligeable de patients développe des symptômes persistants après un traitement initial, ce que l'on appelle le « Lyme long » ou PTLDS (*Post Treatment Lyme Disease Syndrome*). Récemment, la Haute Autorité de santé (HAS) a reconnu l'existence de cette pathologie, cependant, cette reconnaissance s'accompagne de mesures très limitées en matière de prise en charge, laissant de nombreux malades sans traitement efficace. De plus, les recommandations actuelles empêchent les médecins de prescrire des traitements potentiellement bénéfiques sous peine de sanctions. Cette situation est préoccupante et risque d'aggraver l'errance médicale des patients. Dans le même temps, l'INSERM a annoncé une coupe budgétaire drastique dans le financement de la recherche sur la maladie de Lyme, réduisant de 8 millions d'euros le budget initialement prévu de 10 millions. Une telle décision compromet le développement des études indispensables pour mieux comprendre cette maladie, améliorer son diagnostic et développer des traitements adaptés. M. le député demande à M. le ministre quand il compte rétablir le budget initial de 10 millions d'euros de la recherche de la maladie de Lyme, alors que cette pathologie représente un enjeu de santé publique majeur et que des avancées scientifiques sont attendues. Si le Lyme long reconnu récemment par la HAS est une première étape, il lui demande ce qu'il compte faire pour améliorer l'accompagnement des malades, l'information du public, la formation des médecins et mettre en place des mesures pour prendre pleinement en compte ce fléau.

Texte de la réponse

Le ministère en charge de la santé et les agences sanitaires sont engagés pour une pleine reconnaissance des maladies transmissibles par les tiques et pour une prise en charge efficace de tous les patients. La Haute autorité de santé (HAS) a publié en février 2025 une actualisation de ses recommandations de bonne pratique clinique pour la prise en charge de la maladie de Lyme et les autres maladies vectorielles à tiques. Ces recommandations, fondées sur les connaissances scientifiques disponibles, s'inscrivent dans la continuité des orientations partagées au niveau international et sont similaires aux recommandations officielles des autres pays. Un temps essentiel de la démarche de prise en charge d'un patient est celui du diagnostic, ainsi la HAS met à disposition un guide du parcours de soin des patients présentant une suspicion de borréliose de Lyme. Au terme d'une démarche diagnostique rigoureuse et validée, la prise en charge est précisément adaptée à l'état du patient. Pour élaborer ses recommandations, la HAS a fait un état des lieux de tous les traitements dont l'efficacité a été prouvée par des études cliniques rigoureuses. Enfin, le budget de la sécurité sociale pour 2025 prévoit l'allocation de 10 millions d'euros à l'institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) pour structurer la recherche sur les maladies vectorielles à tique, dont la maladie de Lyme. Un groupe de travail réunissant experts, chercheurs et représentants de patients a élaboré un programme, avec pour objectif d'améliorer la prise en charge, la prévention et le traitement de ces maladies. Compte tenu de l'extension du

programme sur les maladies vectorielles sur plusieurs années, l'INSERM a décidé d'étaler les dépenses liées à ce programme ambitieux en allouant immédiatement, à l'exercice 2025, 2 millions d'euros, budget nécessaire pour continuer les projets et obtenir de premiers résultats. Le reste du budget sera donc réparti sur les années suivantes, en fonction des évaluations et de l'état d'avancement des recherches.

Données clés

Auteur : [M. Bartolomé Lenoir](#)

Circonscription : Creuse (1^{re} circonscription) - UDR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5970

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : [Santé et accès aux soins](#)

Ministère attributaire : [Santé et accès aux soins](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 7 juillet 2025

Question publiée au JO le : [15 avril 2025](#), page 2680

Réponse publiée au JO le : [15 juillet 2025](#), page 6476